

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : NextDent C&B MFH  
 Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Utilisation de la substance/mélange : Fabrication d'applications imprimées en 3D pour l'industrie dentaire  
 Utilisation de la substance/mélange : l'art dentaire

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
NextDent C&B MFH	Professionnelle	SU20

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Vertex-Dental  
 Centurionbaan 190  
 3769 AV Soesterberg - The Netherlands  
 T +31 886160400  
[info@vertex-dental.com](mailto:info@vertex-dental.com) - [www.vertex-dental.com](http://www.vertex-dental.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : (Uniquement dans le but d'informer le personnel médical en cas d'intoxications accidentelles. Le numéro de téléphone d'urgence est disponible 24h/7).

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bisméthacrylate; 2-hydroxyéthyl méthacrylate; oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w/w (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bisméthacrylate	N° CAS: 72869-86-4 N° CE: 276-957-5 N° REACH: 01-2120751202-68	50 – 75	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2-hydroxyéthyl méthacrylate (Note D)	N° CAS: 868-77-9 N° CE: 212-782-2 N° Index: 607-124-00-X N° REACH: 01-2119490169-29	<25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	% w/w (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	N° CAS: 75980-60-8 N° CE: 278-355-8 N° Index: 015-203-00-X N° REACH: 01-2119972295-29	1 – 5	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), $\alpha,\alpha'$ -[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[ $\omega$ -[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]-	N° CAS: 41637-38-1 N° CE: 609-946-4	<10	Aquatic Chronic 4, H413
2-Propenoic acid, 2-méthyl-, 1,2-ethanediyl ester (Note D)	N° CAS: 97-90-5 N° CE: 202-617-2 N° Index: 607-114-00-5 N° REACH: 01-2119965172-38	<10	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol (Note C)(Note D)	N° CAS: 25584-83-2 N° CE: 247-118-0 N° Index: 607-108-00-2 N° REACH: 01-2119459351-41	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
acrylate de 2-hydroxyéthyle (Note D)	N° CAS: 818-61-1 N° CE: 212-454-9 N° Index: 607-072-00-8 N° REACH: 01-2119459345-34	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-Propenoic acid, 2-méthyl-, 1,2-ethanediyl ester	N° CAS: 97-90-5 N° CE: 202-617-2 N° Index: 607-114-00-5 N° REACH: 01-2119965172-38	( 10 $\leq$ C $\leq$ 100) STOT SE 3, H335
Acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	N° CAS: 25584-83-2 N° CE: 247-118-0 N° Index: 607-108-00-2 N° REACH: 01-2119459351-41	( 0,2 $\leq$ C $\leq$ 100) Skin Sens. 1, H317
acrylate de 2-hydroxyéthyle	N° CAS: 818-61-1 N° CE: 212-454-9 N° Index: 607-072-00-8 N° REACH: 01-2119459345-34	( 0,2 $\leq$ C $\leq$ 100) Skin Sens. 1, H317

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention « non stabilisé(e) ».

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	--

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être stockés dans les récipients spécialement construits pour le stockage ou dans des conteneurs métalliques munis de couvercles étanches à fermeture automatique.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

2-hydroxyethyl methacrylate (868-77-9)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,9 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,48 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,48 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	1 mg/l

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>2-hydroxyethyl methacrylate (868-77-9)</b>	
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	3,79 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,79 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,45 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,45 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,139 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0139 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,15 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,16 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,239 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	57 mg/l
<b>Poly(oxy-1,2-ethanediyl), <math>\alpha,\alpha'</math>-[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[<math>\omega</math>-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]- (41637-38-1)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,52 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,87 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1,43 mg/l

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bisméthacrylate (72869-86-4)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,3 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,7 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,01 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,1 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	4,56 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,46 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,91 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	3,61 mg/l
<b>oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,00353 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000353 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0353 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,29 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,029 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,0557 mg/kg poids sec

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

**Protection des mains:**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. période de latence: > 480 m. Matériau approprié: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc chloroprène, Chlorure de polyvinyle (PVC). Epaisseur du matériau : 0,4 mm - 0,5 mm - 0,7 mm

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. appareil avec filtre à particules (EN 143)

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: dent.
Odeur	: Ester.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 200 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 0,8 – 1,1 Pa·s
Solubilité	: Soluble dans les solvants organiques. Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: Pas disponible

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Densité relative	: 1,1 – 1,2 Densité relative, liquide (eau=1)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### 2-hydroxyethyl methacrylate (868-77-9)

DL50 orale rat	5564 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

#### 2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)

DL50 orale rat	8300 ml/kg
DL50 orale	3300 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>acrylate de 2-hydroxyéthyle (818-61-1)</b>	
DL50 orale rat	540 mg/kg
DL50 cutanée rat	1000 mg/kg de poids corporel/jour
<b>Acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol (25584-83-2)</b>	
DL50 orale rat	820 mg/kg
DL50 cutanée rat	1000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	380 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
<b>Poly(oxy-1,2-ethanediyl), <math>\alpha,\alpha'</math>-[(1-methylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[<math>\omega</math>-[(2-methyl-1-oxo-2-propenyl)oxy]- (41637-38-1)</b>	
DL50 orale rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
<b>7,7,9(or 7,9,9)-trimethyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate (72869-86-4)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
<b>oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
<b>2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
<b>2-hydroxyethyl methacrylate (868-77-9)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 – 1500 mg/kg de poids corporel/jour
<b>2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 – 1500 mg/kg de poids corporel/jour
<b>acrylate de 2-hydroxyéthyle (818-61-1)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	196 – 305
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,0024 mg/l air
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	2,4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol (25584-83-2)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	24 mg/m <sup>3</sup> air
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	196 – 305 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,0024 mg/l air

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol (25584-83-2)</b>	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	2,4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Poly(oxy-1,2-ethanediyl), <math>\alpha,\alpha'</math>-[(1-méthylethylidène)di-4,1-phénylène]bis[<math>\omega</math>-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]- (41637-38-1)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel/jour
<b>7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxa-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate (72869-86-4)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 – 300 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>2-hydroxyethyl méthacrylate (868-77-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	380 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	380 mg/l 48h
CE50 72h - Algues [1]	345 – 836 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	345 mg/l
ErC50 algues	710 mg/l
LOEC (chronique)	49,6 mg/l
NOEC (chronique)	24,1 mg/l
NOEC chronique crustacé	24,1 mg/l (21 d)
<b>2-Propenoic acid, 2-méthyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	15,95 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	44,9 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	17,3 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	19 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	10,1 mg/l
NOEC (chronique)	5,05 mg/l
NOEC chronique poisson	5,05 mg/l (21 d)
<b>acrylate de 2-hydroxyéthyle (818-61-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	4,8 – 17,5 mg/l
CL50 - Poisson [2]	4,8 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	9,3 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	6 mg/l

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>acrylate de 2-hydroxyéthyle (818-61-1)</b>	
CE50 72h - Algues [2]	3,88 mg/l
NOEC (chronique)	0,48 – 0,86 mg/l
NOEC chronique algues	1 mg/l
<b>Acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol (25584-83-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	3,61 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	24 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	3,88 – 6,98 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	3,88 mg/l
NOEC (chronique)	0,48 mg/l
NOEC chronique poisson	0,48 mg/l
NOEC chronique crustacé	480 µg/l (21 d)
NOEC chronique algues	0,625 mg/l 72 h
<b>Poly(oxy-1,2-ethanediyl), <math>\alpha,\alpha'</math>-[(1-methylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[<math>\omega</math>-[(2-methyl-1-oxo-2-propenyl)oxy]- (41637-38-1)</b>	
NOEC (chronique)	14,3 mg/l 28 d
<b>7,7,9(or 7,9,9)-trimethyl-4,13-dioxo-3,14-dioxo-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate (72869-86-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	10,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,68 mg/l
NOEC (aigu)	1,2 mg/l 48 hrs
<b>oxyde de diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)</b>	
CE50 - Crustacés [1]	3,53 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 2,01 mg/l
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>2-hydroxyethyl methacrylate (868-77-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,42 @ 25 °C and pH 5.9 - 6.1
<b>2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	21,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,4
<b>acrylate de 2-hydroxyéthyle (818-61-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,17 @ 25°C
<b>Acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol (25584-83-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,2 @ 25 °C
<b>Poly(oxy-1,2-ethanediyl), <math>\alpha,\alpha'</math>-[(1-methylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[<math>\omega</math>-[(2-methyl-1-oxo-2-propenyl)oxy]- (41637-38-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,43 – 5,62 @ pH 6.44

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate (72869-86-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3 – 3,39 @ 20 °C and pH 7

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Peut être évacué en décharge, selon les règlements locaux en vigueur.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)- ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)-), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)- ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)-), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)- ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)-), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)- ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)-), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)- ; Phosphine oxide, diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)-), 9, III

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

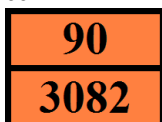
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Special provision (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales relatives au transport - Forfaits (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	NextDent C&B MFH ; 7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxo-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bisméthacrylate ; 2-Propenoic acid, 2-méthyl-, 1,2-ethanediyl ester ; 2-hydroxyéthyl méthacrylate ; acrylate de 2-hydroxyéthyle ; Acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	NextDent C&B MFH ; 7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxo-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bisméthacrylate ; Poly(oxy-1,2-ethanediyl), $\alpha,\alpha'$ -[[1-méthylethylidene]di-4,1-phenylene]bis[ $\omega$ -[(2-méthyl-1-oxo-2-propenyl)oxy]- ; acrylate de 2-hydroxyéthyle ; Acrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 %

##### 15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Ajouté	
	Remplace la fiche	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Textes des phrases H- et EUH	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

# NextDent C&B MFH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Textes des phrases H- et EUH

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte complet des descripteurs d'utilisation

SU20	Services de santé
------	-------------------

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.